

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 03/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 3 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 44

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 067.2014
Vote : A la majorité
Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

067.2014 : Création de poste : adjoint technique principal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 fixant les durées de carrière du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2^e classe,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2^e classe,

Considérant le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Envoyé en préfecture le 11/03/2014

Reçu en préfecture le 11/03/2014

Affiché le

SLO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstentions, décide :

- **De créer un poste permanent d'adjoint technique principal de deuxième classe,**
- **De fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35^{ème},**
- **De demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,**
- **De demander au président de procéder aux formalités nécessaires au recrutement sur ce poste et de l'autoriser à signer tout document en découlant.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

